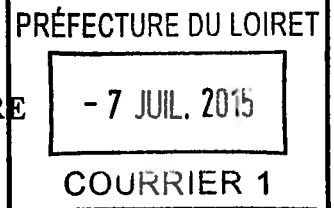


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

47/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela
CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à M.
Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Information sur la démission d'un conseiller communautaire.

Monsieur Philippe Froment, par lettre en date du 23 avril 2015 reçue le 11 mai 2015, a
informé Monsieur le Président de sa démission du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités
territoriales, la démission est définitive dès réception au siège par la Communauté de
communes.

Monsieur le Président a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe Froment, Conseiller Communautaire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

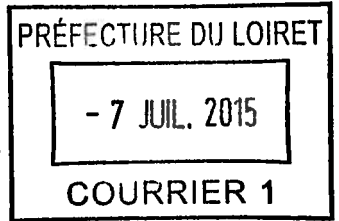
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le *7/07/15*





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



48/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela
CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Installation d'un conseiller communautaire.

Monsieur Philippe Froment, par lettre en date du 23 avril 2015 reçue en Mairie le 11 mai 2015, a
informé Monsieur le Président de sa démission en tant que Conseiller Communautaire.

Par ailleurs, Messieurs Marc Brynhole et Thierry Montalieu ont indiqué leur souhait de ne pas siéger
au Conseil Communautaire en informant clairement de leurs démissions en tant que Conseillers
Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, et de la circulaire du 13 mars
2014, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il
est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats
aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation comme Conseiller Communautaire de Monsieur Dominique
DESSAGNES, membre suivant sur la liste « La Ferté Saint-Aubin, une ville pour tous ».

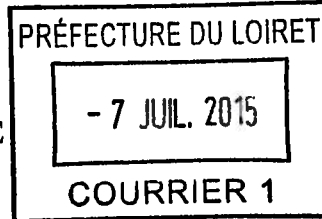
Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/07/15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



49/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela
CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de la composition de plusieurs commissions communautaires permanentes.

Il est proposé de modifier la composition des commissions communautaires suivantes, suite
notamment à la démission de conseillers municipaux :

Commission « Aménagement de l'espace, Développement Economique » : Mr Jean-Frédéric OUVRY

Commission « Enfance et affaires scolaires » : Mr Dominique DESSAGNES

Commission « Sports et loisirs » : Mr Jacques DROUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

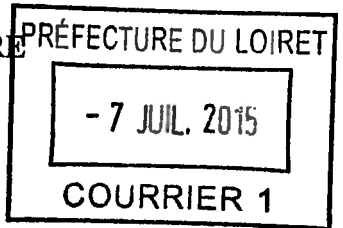
MODIFIE la composition des commissions communautaires permanentes précitées.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/07/15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

50/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Délégués SMIRTOM.

VU la délibération n° 58/14 du 29 avril 2014,

Il convient, pour la Commune d'Ardon, de modifier la liste des représentants auprès du
SMIRTOM de Beaugency :

- Monsieur Guy LASNIER : titulaire,
- Madame Monique BILLOT : suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

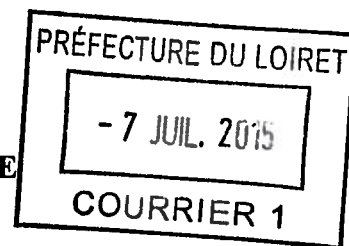
MODIFIE la liste des représentants auprès du SMIRTOM de Beaugency, pour la Ville
d'Ardon, comme précisé ci-dessus. Le reste de la liste demeure inchangé.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/07/15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

51/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à M.
Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Motion sur la préservation de l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

L'Association des Maires du Loiret estime fondamental que les élus locaux du Loiret se mobilisent, non seulement pour protester contre la baisse disproportionnée et injuste des dotations de l'Etat aux collectivités locales, mais également pour manifester leur opposition à un certain nombre de propositions contenues dans le projet de loi NOTRe telles que l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct ou l'imposition d'un seuil minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités à fiscalité propre. Elle propose ainsi que les conseils communautaires qui le souhaitent délibèrent pour adopter la motion suivante :

« Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus locaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».

Aussi les conseillers communautaires demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

- 1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.*

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

- 2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !*
- 3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.*
- 4. De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.*

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les quelque 550 000 élus qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Manuela CHARTIER et Mr Dominique DESSAGNES).

ADOpte la motion proposée par l'Association des Maires, telle que rapportée ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 27/01/15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

52/15

Date d'affichage : 30/06/2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

30 JUIN 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2015.

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n° 2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier statue à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Considérant que la communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 60% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 40% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF, soit la répartition suivante pour 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

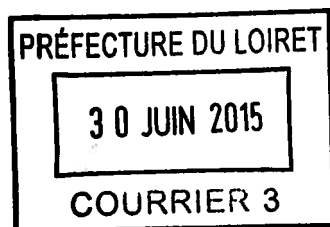
APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2015, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante pour 2015 :

Prélèvement total 2015	260 544 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (60%)	156 326 €
Dont part prise en charge par les communes membres (40%)	104 218 €

Répartition entre les communes membres	104 218 €
ARDON	11 624 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	59 736 €
LIGNY-LE-RIBAUT	7 586 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	12 102 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	9 192 €
SENNELY	3 978 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30 juin 2015

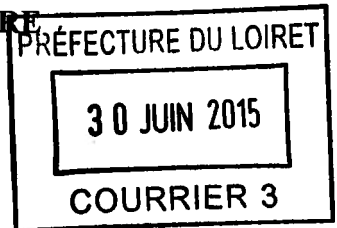


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

53/15

Date d'affichage : 30/06/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Ligne de trésorerie 2015 auprès de la Banque Postale.

La communauté de communes des Portes de Sologne est propriétaire d'un complexe aquatique sis Avenue Lowendal à La Ferté Saint-Aubin. Le 1er mai 2015, la rivière « le Cosson » est sortie de son lit. La crue a atteint la côte de 101,50 NGF et a inondé le complexe aquatique les 2 et 3 mai, nécessitant le renouvellement d'une grande partie du matériel présent dans la salle des machines, notamment.

La communauté de communes dispose des crédits budgétaires nécessaires à ce remplacement mais doit faire face à une sortie importante de fonds sur une courte période (préparation de la saison estivale). C'est pourquoi, elle sollicite par la présente une ligne de trésorerie lui permettant de gérer ce contexte exceptionnel.

Il est également précisé que la communauté de communes dispose déjà d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros, mais que cette dernière se clôture prochainement (12 août 2015), et fait l'objet d'un remboursement suite à la réception d'une partie de la subvention du Conseil Départemental liée à la construction du Complexe aquatique. Elle ne peut donc être mobilisée pour cette action.

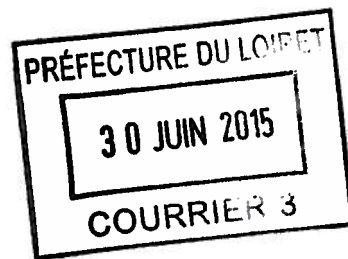
Une consultation bancaire a été lancée le 19 juin 2015 sur la base d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros. Une analyse des offres a été présentée en séance du Conseil communautaire pour décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

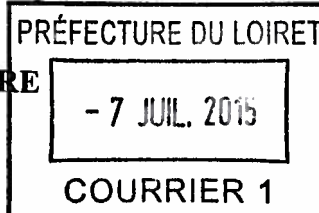
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un nouveau contrat de ligne de trésorerie de 300 000 euros avec la Banque Postale, selon les caractéristiques présentées en séance et à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

54/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Avenant au marché n°CC12005 de « Fourniture de chaleur par énergie renouvelable de
l'ensemble des installations du complexe aquatique » dont le titulaire est l'entreprise SNC
BIOGAZ.**

Vu les délibérations n°12/35, en date du 26 juin 2012, n°12/55 en date du 26 septembre 2012 et
n°12/79 en date du 14 novembre 2012, autorisant le Président à signer le marché de fourniture de
chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique.

Suite à des ruptures de livraison de chaleur et afin de trouver une solution partagée, il est nécessaire de
passer un premier avenant ayant pour objet de modifier et compléter des articles du CCAP. Un point
essentiel de cet avenant concerne l'interruption de la fourniture par le méthaniseur et le basculement
vers la chaudière du complexe aquatique, récemment installée.

Cet avenant vient ajouter un nouvel article : le « 11.5 - Inexécution des obligations contractuelles »,
compléter l'article « 11.2 - Pénalités pour insuffisance ou excès de chauffage des locaux et des
bassins », et modifier l'article « 4.2 - Obligations de la Communauté de Communes ».

Le détail de ces modifications est décrit dans l'avenant annexé au présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la modification des pièces du marché de
Fourniture de chaleur par énergie renouvelable pour les installations du complexe aquatique, passé
avec l'entreprise SNC BIOGAZ.

Certifié exécutoire

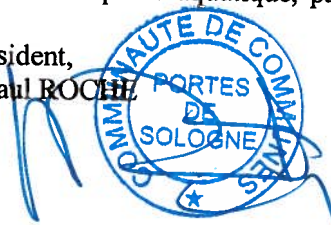
Compte tenu de la transmission

en Préfecture le

Hofrad

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

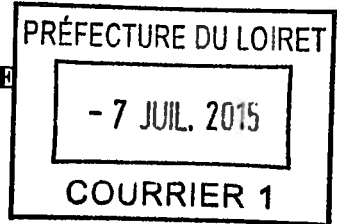


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

55/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Entretien des installations d'assainissement non collectif – groupement de commande
entre les Communautés de Communes des Portes de Sologne, du Val d'Ardoux et Val Sol.**

Le marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif (vidanges, nettoyages et curages), passé en groupement de commande avec la société SOA VEOLIA, prendra fin au mois de novembre 2015. Ce groupement est composé de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (qui en est le coordonnateur), de la Communauté de Communes Val d'Ardoux et de la Communauté de Communes Val Sol.

Pour rappel, les groupements de commande ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Ils visent ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle, et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Le groupement a pour objet le choix d'un prestataire pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers des SPANC de la Communauté de Communes des PORTES DE SOLOGNE, de la Communauté de Communes du VAL D'ARDOUX et de la Communauté de Communes de VAL SOL, soit la gestion de :

1 360 installations de la Communauté de Communes des PORTES DE SOLOGNE,

780 installations de la Communauté de Communes du VAL D'ARDOUX,

1 500 installations de la Communauté de Communes de VAL SOL,

La Communauté de Communes des PORTES DE SOLOGNE, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, a pour mission d'organiser les opérations de sélection du prestataire, chaque Communauté de Communes s'engageant conformément à l'article 8-II du code des marchés publics, à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Une commission marché du groupement est créée. Elle sera composée :

- du président de la Communauté de Communes coordonnatrice du groupement, Président de droit de la commission
- un membre titulaire : **Mr Hervé NIEUVIARTS** et un membre suppléant : **Mr Pierre HENRY** (présent mais n'ayant pas voix délibérative) par collectivité et élus parmi ses membres à voix délibérative

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un groupement de commande pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif, et à lancer et signer la consultation et tous les actes qui s'y rapportent, pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant à la commission marchés et aux réunions éventuelles de ce groupement de commande

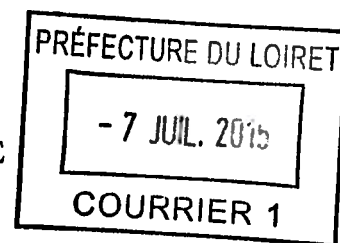
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/07/15



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



56/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport d'activité 2014 du SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, est présenté chaque année au Conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a donc rédigé ce rapport dont le contenu est conforme à un décret du 2 mai 2007 qui fixe les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport retrace ainsi les activités du SPANC durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SPANC pour 2014,

INVITE Monsieur Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,

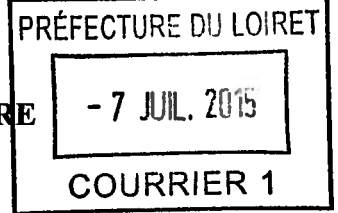
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3/07/15



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



57/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du règlement intérieur du SPANC.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a poussé le
délai à un maximum de 10 ans entre chaque visite.

La périodicité actuelle sur la Communauté de communes des Portes de Sologne est de 8 ans fixe. Il est
proposé de modifier ce règlement par « *une périodicité de 8 ans sans dépasser un délai maximal de 10
ans.* »

La modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement doit être inscrite dans le
règlement de service du SPANC. En modifiant ainsi le règlement, il est plus facile de s'adapter aux
contraintes des usagers et aux contraintes calendaires.

Par ailleurs deux autres modifications sont apportées au règlement :

- La norme « *XP DTU 64.1 de mars 2007* » est remplacée depuis août 2013 par « *NF DTU 64.1
d'août 2013* »
- Le changement de nom de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur du SPANC tel que présenté en annexe.

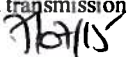
PRECISE que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Président,

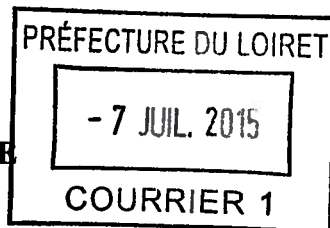
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

58/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur la Communauté
de Communes du Val d'Ardoux**

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les installations
d'assainissement non collectif ayant déjà fait l'objet d'un contrôle diagnostic doivent être contrôlé
périodiquement. Ce contrôle s'effectue tous les 8 ans sans dépasser le délai maximal de 10 ans.

Il est proposé à l'assemblée que le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
apporte son concours à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour la réalisation des
contrôles requis.

L'objet du contrôle a pour objectif de vérifier les modifications effectuées depuis la dernière visite,
suivre l'évolution de la filière et vérifier que la filière d'assainissement non collectif concernée ne
présente pas de risques sanitaires ou de pollution et que celle-ci est conforme aux dispositions de
l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement
non collectif.

En contrepartie de ces prestations réalisées par le SPANC de la Communauté de Communes des
Portes de Sologne, la Communauté de Communes du Val d'Ardoux s'engage à verser au SPANC le
montant de 120 € TTC par installation visitée.


Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2018. Elle
pourra être prolongée d'un an d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

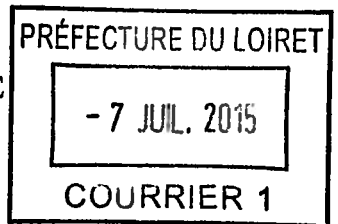


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

59/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

Afin d'améliorer la lisibilité de la répartition des compétences entre les collectivités, il convient de préciser l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence actions de développement économique.

Le point concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique doit être précisé en :

- remplaçant les lieux dits par des plans délimitant clairement le périmètre géographique des zones
- listant les voies de ces zones d'intérêt communautaire.

Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin, les zones d'activités d'intérêt communautaire sont :

- la Chavannerie I et Chavannerie II
- la zone de Mérignan

Les voies d'intérêt communautaire, comprises dans ces zones, sont : l'allée de la Chavannerie, l'allée

des Charmes et l'allée des Erables, la rue Sadi Carnot, la rue Benjamin Franklin, la rue Denis Papin prolongée, le chemin des Artisans et le chemin de Mérignan.

Sur la commune de Ménestreau-en-Villette : la zone d'activité entre les deux routes, avec une voie d'intérêt communautaire, la rue des Falourdes.

Sur la commune de Marcilly-en-Villette les zones d'activité du bourg avec comme voies d'intérêt communautaire : la rue des Erables et son extension, la rue des Charmes, la rue des Châtaigniers et la rue des Vignes.

Sur la commune de Sennely : les ateliers relais situés sur la parcelle cadastrée A 803 route de Souvigny en Sologne.

Ces modifications sont précisées dans un document précisant la définition de l'intérêt communautaire qui pourra être annexé aux statuts de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

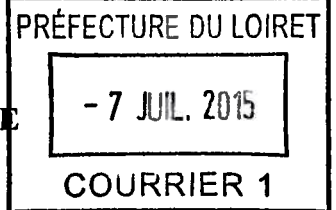
MODIFIE l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/05/15



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

60/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^beth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'Activité Chavannerie II – Cession d'un terrain à la SNC SOLOGNE BIOGAZ.

La Société Sologne Biogaz exploite une unité de méthanisation implantée sur le lot 7 du parti
d'aménager de la zone d'activité de la Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin. Le process
de cette exploitation est régulièrement perturbé par des problèmes de stockage des matières à
méthaniser. Ces problèmes de stockage entraînent des nuisances olfactives à proximité du site.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements, la société Sologne Biogaz sollicite aujourd'hui la collectivité pour l'acquisition de la parcelle voisine, à savoir le lot 6. Cette parcelle de 9 100 m² est grevée d'une zone non aedificandi d'une largeur de 80 mètres au nord du Cosson. Cette zone représente 3 043 m².



Le service de France Domaine s'est prononcé le 4 juin 2015 concernant la vente de 9 100 m² sur une base de 12 € le m² pour la partie constructible et de 2 € le m² pour la zone non aedificandi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes Véronique DALLEAU et Elysa CATOIRE),

VEND à la SNC Sologne Biogaz la parcelle de terrain cadastrée AV83p correspondant au lot 6 du parti d'aménager de la zone Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin. Cette parcelle est un ensemble foncier de 9 100 m² composé de 6 057 m² constructibles au prix de 12 € le m² et 3 043 m² en zone non aedificandi au prix de 2 € le m² soit une vente de 78 770 € HT, conformément à l'avis des domaines en date du 4 juin 2015.

La réalisation de cette vente est toutefois conditionnée :


- Par la suppression intégrale des nuisances olfactives sur installation telle quelle est exploitée au périmètre actuel, et de répondre ainsi aux engagements pris dans le cadre des autorisations obtenues pour l'installation de l'exploitation
- Par la production par Sologne Biogaz des éléments écrits précisant les modalités de maîtrise complète des nuisances olfactives sur le périmètre étendu (modalités mises en œuvre pour traiter l'ensemble des matières odorantes)
- Par la passation d'un avenant relatif au marché de livraison de chaleur au Complexe aquatique, non efficiente, prévoyant une solution alternative, interne au Complexe, en cas de rupture de fourniture par le méthaniseur.

AUTORISE son Président à signer l'acte à intervenir

AUTORISE Sologne Biogaz à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la collectivité, les frais étant supportés par l'acquéreur

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 

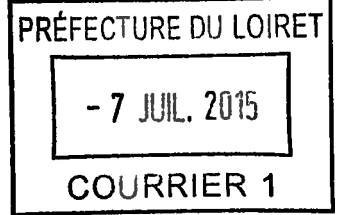


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

61/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Complexe
Aquatique.**

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est établi par l'exploitant de tout
établissement de baignade d'accès payant (Arrêté du 16 juin 1998, art D 322-16). Il comprend des
mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation ainsi que
des mesures de planification des secours et des procédures d'alarme.

La rédaction des différentes parties citées ci-dessous doit être modifiée pour compléter le document
existant au regard des observations faites suite à l'ouverture de l'établissement et des comportements
des publics accueillis :

- Fonctionnement général de l'établissement :

Heures d'ouverture aux publics selon trois périodes identifiées (période scolaire / période
petites vacances / période estivale)

- Organisation de la surveillance et de la sécurité :

Nombre de personnels de surveillance affecté à la surveillance des bassins, selon les
ouvertures et les publics identifiés.

Postes et zones de surveillance : le plan identifiant les postes et zones de surveillance a été
complété pour améliorer sa lisibilité.

- Organisation interne en cas d'accident et de sinistre :

Les différents risques ont été complétés

Les conduites à tenir selon les lieux ont été complétées (bassins, pelouse, vestiaires,...), les
publics ont été répartis selon les accès proposés aux horaires d'ouverture, le nombre de

surveillants a été renforcé.

- Annexes :

Plan d'évacuation : lisibilité du document améliorée

Plan du complexe aquatique : identification et localisation des différents matériels de secours, des points de communication, des postes de surveillance fixes et mobiles et des commandes d'arrêts techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Complexe aquatique du Cosson, tel qu'annexé, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le *J.P.R.*

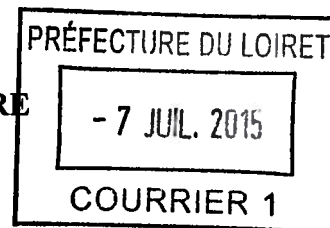


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

62/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de mise à disposition des équipements aquatiques au personnel
communautaire.

La convention présentée au Conseil a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du Complexe
aquatique, par des éducateurs territoriaux (MNS non saisonnier de la collectivité), titulaires du
BEESAN ou BPJEPS AAN, qui proposent à la population des leçons individuelles de natation.

La convention fixe notamment :

- Le maître-nageur s'engage à dispenser des leçons individuelles de natation exclusivement en dehors de son temps de travail et sous son entière responsabilité, en tant que travailleur indépendant, sur des créneaux disponibles pendant l'ouverture de l'établissement.
- La Communauté de Communes met à la disposition du maître nageur, le Complexe Aquatique du Cosson, moyennant une participation financière d'un montant forfaitaire annuel de 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTÉ la convention de mise à disposition des équipements aquatiques aux Maîtres-nageurs, personnel communautaire, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/07/15

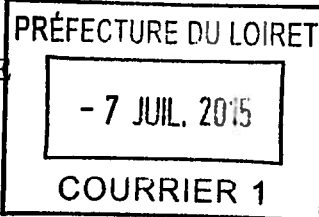


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

63/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des tarifs du Complexe Aquatique du Cosson 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du
complexe aquatique pour 2015, modifiés par délibération du 21 avril 2015.

Il est proposé, après observation des pratiques et de la fréquentation, d'adopter un nouvel ajustement
en pratiquant un prix pour l'activité aquagym à l'année inférieure aux autres activités pratiquées à
l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs du Complexe Aquatique du Cosson, en créant un tarif spécifique pour l'activité
aquagym à l'année, soit la révision suivante des tarifs des activités aquatiques (les autres tarifs
demeurent inchangés), applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 :

ACTIVITES AQUATIQUES (coût pour 1 activité) (à partir de 16 ans)	Communauté Communes (CC)	Hors Territoire CC	Contrôle d'accès
Séance	13,00 €	16,00 €	Bracelet
Accès par périodes	120,00 €	150,00 €	Bracelet
Accès à l'année pour l'Aquagym (année scolaire)	270,00 €	360,00 €	Bracelet
Accès à l'année autres activités (année scolaire)	300,00 €	400,00 €	Bracelet
Location aquabike (pratique libre 1/2h)	7,00 €	9,00 €	Bracelet
Accès à l'année toutes activités (année scolaire) personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	200,00 €	300,00 €	Bracelet
Cours collectif de natation (forfait 10 leçons) à partir de 6 ans	130,00 €	150,00 €	Bracelet
Leçon supplémentaire cours de natation	15,00 €	17,00 €	Bracelet
Activité thématique événementielle	10,00 €	10,00 €	Bracelet
Multi – activités enfants 6-16 ans (la séance)	7,00 €	9,00 €	Bracelet

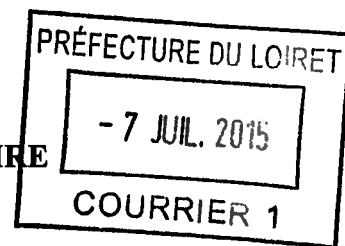
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/01/15



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



64/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Fermeture du Complexe aquatique – compensation sur abonnements et accès
périodiques.**

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du
complexe aquatique pour 2015, modifiés par délibération du 21 avril 2015.

Des usagers ont ainsi acheté des abonnements et accès limités dans le temps.

Or, le 1er mai 2015, le Cosson est sorti de son lit. La crue a atteint la côte de 101,50 NGF et a inondé
le complexe aquatique les 2 et 3 mai. Les dégâts occasionnés ont causé la fermeture de l'établissement
jusqu'au 24 juin.

Il convient par conséquent de compenser la durée pendant laquelle les usagers du complexe titulaires
d'abonnement et/ou de cartes d'accès sur une période n'ont pas pu les utiliser. Les modes de
compensation suivants sont envisagés en fonction du type de tarif :

- Décalage dans le temps de la période d'utilisation des abonnements et/ou accès
- Remboursements ou avoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour décider des compensations à opérer en fonction de
chaque tarif, et à définir précisément :

- La durée du décalage (en fonction de chaque bassin et type d'abonnement)

- Le montant des remboursements ou avoirs par type d'abonnement ou d'accès. Le montant total des remboursements ne pourra excéder 5 000 €.

PRECISE que la ou les décisions du Président se rapportant à la présentation délégation fera l'objet d'une transmission au Conseil communautaire suivant pour information.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

J.P. Roche

